



---

## TEXTES ADOPTÉS

---

### **P8\_TA(2017)0103**

#### **Certains aspects du droit des sociétés \*\*\*I**

**Résolution législative du Parlement européen du 5 avril 2017 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects du droit des sociétés (texte codifié) (COM(2015)0616 – C8-0388/2015 – 2015/0283(COD))**

**(Procédure législative ordinaire – codification)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2015)0616),
  - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 50, paragraphe 1 et paragraphe 2, point g), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0388/2015),
  - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 27 avril 2016<sup>1</sup>,
  - vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs<sup>2</sup>,
  - vu les articles 103 et 59 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A8-0088/2017),
- A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance;
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

---

<sup>1</sup> JO C 264 du 20.7.2016, p. 82.

<sup>2</sup> JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.

**P8\_TC1-COD(2015)0283**

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 5 avril 2017 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2017/... du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects du droit des sociétés (texte codifié)**

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2017/1132.)*